



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maires

Question écrite n° 27900

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les maires dans l'exercice de leur fonction. Multiplication des textes législatifs, circulaires de toutes sortes, responsabilités accrues dans tous les domaines font que, dans les petites communes surtout, qui ne sont pas dotées de services compétents, il deviendra de plus en plus difficile de trouver un élu qui accepte la responsabilité d'une telle charge. Il lui demande s'il ne juge pas urgent de prendre des dispositions - avant les prochains renouvellements des conseils municipaux de 2001 - pour assouplir les conditions d'exercice des mandats des maires et leur apporter une meilleure garantie en matière de justice.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif au fait que les élus puissent exercer les responsabilités dont la décentralisation les a investis dans un cadre juridique qui apporte toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il a souhaité, pour répondre aux attentes et aux craintes manifestées par les élus devant le sentiment de l'insécurité juridique croissante à laquelle ils estiment être confrontés, ouvrir une réflexion sur cette question. A la suite d'une question orale posée sur ce sujet par le sénateur Haenel, un groupe de travail procédera à un état des lieux de la réalité judiciaire, dressera une synthèse des travaux menés jusqu'à présent et pourra formuler des propositions au Gouvernement sur ce thème. Si une exonération de la responsabilité administrative ou pénale des élus ne saurait être envisagée sans remettre en cause le principe constitutionnel d'égalité devant la loi, un certain nombre de pistes de réflexion sont ouvertes. Il en est ainsi de la nécessaire clarification des règles juridiques en vigueur. A cet égard, la poursuite du processus de codification engagé par le Gouvernement, mais aussi l'amélioration de la qualité juridique de la rédaction des textes eux-mêmes et l'attention qui doit être portée à la cohérence des concepts et des règles juridiques existantes, revêtent un intérêt essentiel. La prise en compte de l'enjeu juridique dans l'organisation et le fonctionnement des collectivités publiques milite en faveur d'un renforcement de leurs capacités d'expertise juridique. La constitution de capacités d'expertise propres aux collectivités locales, au besoin par la mise en commun de leurs moyens, et le renforcement du conseil et de l'aide que peut leur apporter l'Etat dans ce domaine, doivent permettre à toutes les collectivités locales, quel que soit leur taille, de renforcer la solidité juridique de la décision publique. Cette orientation s'inscrit dans la logique du renforcement des coopérations entre collectivités territoriales que le Gouvernement souhaite amplifier au travers, en particulier, du projet de loi relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27900

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 avril 1999, page 2001
Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4435